Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A REMERANGLES (60510) SOCIETE « FER ET METAUX »

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	FER ET METAUX
Forme juridique	Société à responsabilité limité (S.A.R.L)
Adresse du siège social et des installations	70, Grande rue, 60510 REMERANGLES
Signataire de la demande	Jean-Luc PROOT, Gérant
Téléphone / e-mail	*03.44.78.92.46* / jean-claude.delahoche@orange.fr
Activité principale	Dépôt de ferraille, centre de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU).
N° SIRET	377 769 252 00018
Code NAF	3832Z

La société « FER ET METAUX » bénéficie d'une autorisation préfectorale en date 9 mars 1990 pour l'exercice d'une activité de récupération de métaux, ferrailles et de stockage, dépollution et démontage Véhicules Hors d'Usage.

II. CADRE JURIDIQUE

La société « FER ET METAUX » sollicite l'autorisation d'accroître la surface d'emprise de ses activités qui se sont fortement développées depuis l'obtention de son arrêté préfectoral d'autorisation. Le pétitionnaire prévoit l'agrandissement du site existant de 8 360 m² supplémentaires afin d'obtenir une superficie d'exploitation totale de 11 660 m². Les nouveaux aménagements permettront, d'une part, une augmentation et une amélioration des conditions de stockages et, d'autre part, une meilleure prise en compte des nuisances générées par les installations (bruit, vibration, intégration paysagère, traitement des eaux,...). Le coût estimé du projet s'élève à 667 530 euros TTC.

L'établissement est actuellement soumis à autorisation pour les rubriques n° 2713 (Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux), n° 2718 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses) en raison du stockage de batteries et n° 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux) en raison de la presse-cisaille.

Il est également soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 (stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage dits VHU).

Dans le cadre du projet, outre l'accroissement des capacités de stockage et de traitement de l'établissement, la société « FER ET METAUX » sera de plus soumise à autorisation pour la rubrique n° 2711 (Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques (D3E)) et à déclaration pour la rubrique n° 2714 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois).

III. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations de la société « FER ET METAUX » sont implantées sur la commune de Remerangles, à l'extrémité nord du village. Le périmètre d'autorisation actuel correspond aux terrains cadastrés section D n°1, 2, 155 et 267 et l'extension se fera sur les parcelles ZC 13 et 14.

La commune ne possède pas de document d'urbanisme et elle est de fait, soumise au Règlement National d'Urbanisme. La commune procède actuellement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se trouve en phase de « diagnostic ». Les dispositions prévues dans le cadre du projet de la SARL « FER ET METAUX » ont été présentées en parallèle à la commune de Remerangles afin qu'elles soient compatibles avec les orientations du PLU.

Le village qui ne comporte aucune industrie, est essentiellement orienté vers l'exploitation agricole. Deux activités relevant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes, dont FER ET METAUX, toutes deux exerçant une activité de récupération de ferrailles.

L'ancienne maison du gardien, dont le propriétaire est le gérant de la SARL « FER ET METAUX » et qui tient lieu d'habitation locative, est limitrophe de l'enceinte de l'exploitation. Les autres habitations les plus proches sont situées à environ 20 mètres au Sud des limites de propriété du site.

Il n'existe pas à proximité immédiate du site d'Établissement Recevant du Public (ERP) particulièrement sensible. Tous les ERP de la commune, à savoir l'église, la mairie et l'école primaire, sont situées à près de 500 mètres au sud du site de la SARL « FER ET METAUX », le long de la route départementale n°9.

IV. ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Le projet s'inscrit dans un environnement présentant plusieurs mesures de protections réglementaires (2 sites NATURA 2000), et dans un contexte de zones naturelles de valeur patrimoniale : 5 zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le secteur d'étude ne compte pas de sites classés ou inscrits, ni d'autres protections réglementaires de type ZICO, réserves naturelles ou régionales (RNN, RNR), d'arrêté de protection de biotope (APB) ou de Parc naturel régional (PNR). Ces zones sont, par ordre croissant d'éloignement au site :

- la ZNIEFF de type 1 n° 220420018 nommée « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard en Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche », de 46 ha de surface. (**2,4 km** à l'est).
- la ZNIEFF de type 1 n° 220013598 nommée « Larris du Cul de Lampe » d'une superficie de 52 ha (**5,1 km** au nord).
- le site NATURA 2000 FR2200369 nommé « Réseau de Coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval Beauvaisis) », de 416 ha éclaté en plusieurs parties dont le plus proche est situé à **5,1 km** au nord/nord-est du site.
- la ZNIEFF de type 1 n°220014096 nommée « Marais tourbeux de Bresles », (**5,1 km** au sud du site) ;
- la ZNIEFF de type 1 n° 220005053 nommée « Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques », située à **5,2 km** au sud du site.
- le site NATURA 2000 FR2200377 nommée « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont Cesar, situé au plus près à **5,2 km** au sud du site.

Les enjeux écologiques sur le secteur sont considérés comme assez faibles. En effet, la végétation présente autour du site et au niveau de l'extension est fortement anthropisée et ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier au regard des espèces végétales présentes. Au vu de la superficie de l'emprise du projet, du contexte de culture environnant, de l'éloignement des corridors écologiques connus et des espèces animales présentes, le secteur concerné a un faible intérêt faunistique.

V. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT_

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R512-8 et R512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1".

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles sont les suivants :

Rejets aqueux

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public (123 m³ par an) pour les besoins domestiques et pour le nettoyage des locaux. Ces eaux sont évacuées vers un puisard dans l'attente du futur réseau d'assainissement de la commune. En cas de non-aboutissement du projet d'assainissement communal, la société s'engage à réaliser son propre système d'assainissement non collectif ou mettra à disposition de son personnel un système de toilette chimique sous un an après l'obtention de son arrêté préfectoral complémentaire.

Les eaux pluviales potentiellement souillées (voies de circulation, parking, aires de stockage extérieures) sont récupérées et dirigées vers un système de traitement des eaux, puis vers un bassin de rétention de 500 m³ dimensionné pour recevoir des pluies de fréquence d'occurrence décennales. Ce bassin est muni d'une vanne d'arrêt manuelle pour circonscrire toute pollution potentielle présente sur le site.

Le stockage des produits liquides polluants (liquides de batteries, carburant, huiles usagée ou non, liquides issus de la dépollution, fluides frigorigènes) se fera sous le hangar dont le sol fait office de rétention.

Bruits

Les sources de bruit provenant de l'environnement d'implantation du site sont la circulation routière sur la route départementale 9, l'activité agricole et les émissions sonores générées par les éoliennes à l'est du village.

Les sources principales de bruit issues de l'activité de l'entreprise sont les bruits de choc de tôles, des engins de manutention, de la cisaille-presse ainsi que les bruits des véhicules entrant et sortant du site.

Des mesures de bruit ont été réalisées en limite de propriété et au voisinage du site. Parmi les 3 points de mesures, seul le point numéro 1 (habitation mitoyenne) n'était pas conforme aux valeurs limites d'émergence en zone réglementée avec un dépassement de 9,5 dB pour 5 dB autorisés.

Le pétitionnaire a adopté différentes mesures qui pour diminuer les contraintes actuelles liées au bruit. Le stockage des matériaux triés se fera sur l'aire d'extension éloignée de plus de 30 mètres de l'habitation mitoyenne. Le stockage des VHU à dépolluer et leur dépollution sera réalisé au niveau du hangar qui sera construit sur la zone d'extension. Ainsi cette nouvelle configuration aura pour effet, selon l'exploitant, d'éloigner les installations des habitations et de rendre l'exploitation conforme aux émergences réglementaires admissibles. Le pétitionnaire s'est par ailleurs rapproché du CETIM afin de faire un point sur les sources de bruit provenant de ses activités et entrevoir de nouvelles actions qui permettraient une réduction supplémentaire du bruit.

Vibrations

Les activités de la SARL « FER ET METAUX » sont susceptibles d'émettre des vibrations, principalement par l'implication de la cisaille-presse et les chutes de métaux sur la dalle bétonnée. Une campagne de mesure réalisée en septembre 2012 a conclu à la conformité réglementaire des niveaux mesurés (seuils définis par la circulaire du 23 juillet 1986).

Intégration paysagère

Actuellement, des haies de thuyas sont implantées au niveau des limites nord et sud du site permettant de réduire la visibilité sur les murs d'enceinte et d'agrémenter la vue depuis l'extérieur.

La SARL « FER ET METAUX » se trouve dans un contexte nécessitant d'assurer son intégration paysagère en raison de son implantation à l'intérieur du périmètre de protection de l'église et également de l'effort de la commune en ce sens, laquelle a été désignée village fleuri « 4 fleurs ».

L'extension consistera en un agrandissement d'environ 125 mètres de longueur par 69 mètres de largeur sur la partie arrière du site par rapport à l'axe routier. Les murs d'enceinte limitent actuellement, et limiteront (partie extension), les vues possibles sur l'activité interne et donc sur les matériaux stockés. Au niveau de l'extension, le mur d'enceinte constitué de murs bétons atteindra une hauteur de 3 mètres. La hauteur de stockage des métaux ferreux et non ferreux sur cette partie est sollicitée sur 3 mètres afin d'augmenter la capacité de stockage du site tout en restant invisible depuis l'extérieur.

Les modalités d'intégration paysagères étudiées dans le projet permettraient d'assurer le maintien d'un esthétisme agréable, voire intéressant pour la commune et les villageois, selon le pétitionnaire. En effet, le camouflage des murs sera fait à l'aide d'un couvert végétal constitué de plantes grimpantes tel que lierre, clématite, bignone, rosier grimpant, etc. Cette association d'espèces végétales permettra d'assurer un camouflage permanent et un fleurissement saisonnier. Les avantages de ce type de composition florale, en comparaison d'une haie de thuyas, sont l'entretien minimal et la rapidité de pousse.

Trafic routier

L'accès à la SARL « FER ET METAUX » s'effectue à partir de la route départementale 9, route principale qui traverse l'ensemble du village. La circulation atteint actuellement 1055 véhicules par mois. Il est attendu une augmentation d'une vingtaine de véhicules par jour, soit 40 rotations (aller-retour), ce qui correspond à une augmentation du trafic actuel de 4,38 %.

VI. DANGERS

L'étude des dangers met en évidence un scénario accidentel susceptible de générer des effets dangereux au-delà des limites de propriété du site avec une fréquence d'occurrence estimée dite probable (événement qui s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation). Il s'agit du scénario de l'incendie du stockage de VHU en attente de dépollution.

Le stockage de VHU non dépollués se fera sur une dalle à l'extérieur à proximité d'un hangar 3 pans construit avec un mur coupe-feu 2h de 2 mètres de hauteur. Un autre mur coupe-feu de 2h de 3 mètres de hauteur longe la limite de propriété. Les stockages à proximité sont ceux de VHU dépollués, platinage et D3E.

L'exploitant a démontré que les flux thermiques seront contenus dans le périmètre d'exploitation du site.

Pour éviter tout effet « dominos », le pétitionnaire prévoit de disposer les stockages de matériaux combustibles et la station de dépollution de VHU à une distance minimale de 6,5 m du stockage de VHU non dépollués.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

Une modélisation de la dispersion des fumées en cas d'incendie du stockage de VHU démontre l'absence d'impact sur les populations voisines.

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables au regard de la réglementation en vigueur.

VII. CONCLUSION

Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la société « FER ET METAUX » apparaissent suffisamment développés. L'analyse des enjeux environnementaux identifiés est proportionnée aux effets attendus et permet d'apprécier correctement l'incidence du projet sur l'environnement.

Les mesures d'évitement ou de réduction des impacts proposées par le pétitionnaire permettent d'établir que l'accroissement d'activité sollicité n'aura pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Amiens, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

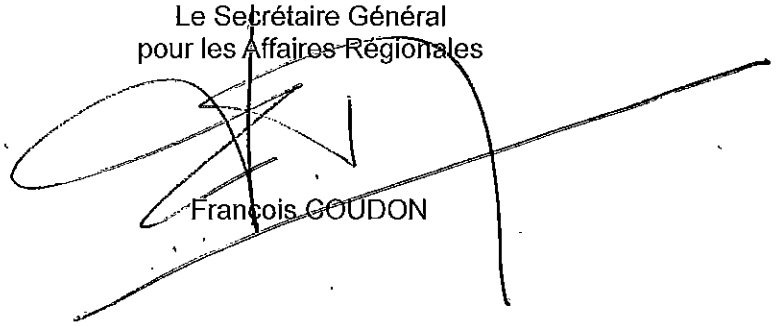

François COUDON